

**CONTRAT D'EXECUTION DES PROJETS ET PROGRAMMES DE  
SARL ETABLISSEMENTS BOUDIS**

entre

**SARL ETABLISSEMENTS BOUDIS**  
Membre UPIAM



et

**L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE  
– ENSP –**



**FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PROJET  
D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE  
RECHERCHE EN SCIENCES ET TIC (2RSTIC).**

BF

Entre :

SARL ETABLISSEMENTS BOUDIS, désignée ci après par « **Sarl Ets BOUDIS** », sise :  
Cyberparc nouvelle ville de SIDI ABDALLAH, Immeuble intelligent, Rahmania, Mehalma,  
Zeralda, et représentée par son Directeur Général, Monsieur Belkacem BENNIKOUS,

d'une part,

et

L'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique, désignée ci-après par « **ENSP** »  
sise : 10 avenue Hassan Badi El Harrach Alger, et représentée par sa Directrice,  
Professeur Ghania NEZZAL,

d'autre part,

BB



7/8

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE ET CADRE DE CE CONTRAT D'EXECUTION

Ce contrat d'exécution est établi conformément:

- à l'Article 03 de la Convention UPIAM/ENSP du 07/05/2009 qui « autorise la signature de contrats bilatéraux ou multilatéraux, en tant que de besoin, et par projet particulier, par les Entreprises membres de l'UPIAM, d'une part, et par les départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'ENSP, d'autre part. Les Entreprises membres de l'UPIAM pourront signer des contrats avec les structures de l'ENSP et d'autres partenaires ayant établi une convention avec l'ENSP. »
- à l'article 05 de la même convention qui prévoit que « La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu, en tant que de besoin, à la conclusion de contrats d'exécution entre les structures de l'ENSP et les Entreprises membres de l'UPIAM concernées sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement,
- à l'article 06 qui définit « Les contrats d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :
  - L'objet du contrat,
  - Les objectifs et résultats escomptés,
  - Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
  - Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,
  - Les responsabilités de chacune des deux parties,
  - Les conditions financières,
  - Le Mode d'évaluation et de suivi. »

Ce contrat est établi aussi conformément :

- A la volonté de l'ENSP et de Sarl Ets BOUDIS de participer à la réduction de la fracture numérique dans notre pays.
- A la volonté des deux (02) parties de mettre en place un partenariat pour l'incubation de Sarl Ets BOUDIS par l'ENSP.

BP



## **Article 1 : OBJET DU CONTRAT D'EXECUTION**

Le présent contrat a pour objet :

- 1) De créer les conditions qui permettent la participation au Projet d'Organisation et de Fonctionnement du Réseau de recherche en Sciences et TIC (2RSTIC) (Voir Annexe 01), c'est à ce titre que le présent contrat d'exécution prend tout son sens par la création de cinq (05) groupes de recherches répartis entre l'ENSP et Sarl Ets BOUDIS-Cyberparc: Groupe 01: Développement du management de réseaux multi-sites, Groupe 02: Solutions ToIP, Groupe 03: La messagerie d'entreprise, Groupe 04: L'hébergement et l'infogérance, Groupe 05: La sauvegarde externalisée de données. La liste de ces groupes est énumérative et non limitative. Tous les groupes de recherches développeront les logiciels libres.
- 2) De fixer les modalités de partenariat et d'incubation de Sarl Ets BOUDIS par l'ENSP.

## **Article 2 : LES OBJECTIFS ET LES RESULTATS ESCOMPTES**

La vision de Sarl Ets BOUDIS est de transférer en Algérie ce qu'elle a réussi à faire en Europe avec ses partenaires et cela en créant à Sidi-Abdallah un centre high-tech composé de trois éléments clés :

**Data-center et Systèmes d'Information**

**Une unité de fabrication en CKD de «produits IT»**

**Laboratoire de Recherche.**

## **Article 3 : LE CALENDRIER D'EXECUTION DES OPERATIONS**

Le planning d'exécution des opérations programmées figure en Annexe 02 sous forme de diagramme de Gantt.

La partie « ressources » de ce diagramme sera établie d'un commun accord.

BB

 4/8

## **Article 4 : LES MOYENS HUMAINS A METTRE EN ŒUVRE.**

### **Projet n°1: Data-center et Systèmes d'Information.**

Ce projet est constitué de six activités majeurs:

1. La sécurisation des réseaux et cryptage de l'information en PN (Private Network) et en VPN (Virtual Private Network).
2. L'Insourcing (Intégration chez le client) des SI et VoIP.
3. L'Outsourcing (Hébergement des solutions dans le DATACENTER)
4. En ASP (En location)
5. La cybercriminalité et lutte contre la contrefaçon (Hologrammes).
6. Fourniture d'Accès Internet à nos clients professionnels.

La Ressource Humaine pour ce projet est un Doctorant ou Enseignant aussi bien pour la phase réalisation (Chef de projet) avec un ingénieur Génie-Civil pour le bâtiment intelligent et un Ingénieur électro-mécanicien pour les équipements.

Ce projet, une fois réalisé, doit être dirigé par un Doctorant ou Enseignant accompagné des ingénieurs systèmes, ingénieurs télécoms, architectes réseaux et ingénieurs Optique. Soit une dizaines de cadres pour ce projet.

### **Projet n°2: Une unité de fabrication en CKD de «produits IT»**

Ce projet s'intègre dans cadre de nos activités d'intégrateur de solutions clés en main et complètes.

Les ressources humaines pour l'encadrement d'une centaine de personnes nécessaires au fonctionnement de cette unité seront recrutées à l'ENSP en fonction des compétences et des Jobs Description nécessaires telles que le Directeur de fabrication qui doit être un ingénieur Génie-Industriel accompagné d'une dizaines d'ingénieurs télécoms, systèmes et électronique.

### **Projet n°3: Laboratoire de Recherche.**

Les cinq (05) groupes de recherche (La liste de ces groupes est énumérative et non limitative.) travailleront en permanence au développement du Data Center qui s'appuie essentiellement sur l'Open Source et l'opérateur Oracle. L'ENSP fournira la ressource humaine compétente formée dans les cycles, aussi bien pour son exploitation courante, la R&D ainsi que la recherche fondamentale.

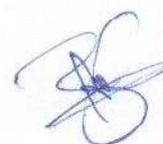
BF



## Article 5 : LA RESPONSABILITE DE CHACUNE DES DEUX PARTIES

ACTIONS	RESPONSABILITES	
	Sarl Ets BOUDIS	ENSP
Étudier la faisabilité des projets	X	X
Identifier les besoins en RH	X	X
Identifier les besoins financiers	X	X
Créer les équipes de recherches à l'ENSP		X
Créer l'unité de recherche au Cyberparc	X	
Décider des missions de chaque unité de recherches	X	X
Réaliser physiquement les projets	X	
Encadrer l'exploitation des projets	X	
Réaliser les Mises A Niveau nécessaires des équipes de recherches	X	X
Activer au sein du 2RSTIC	X	X
Participer au réseau mondial de R&D en matière des TIC	X	X
Sélectionner les ingénieurs à recruter par ETS BOUDIS		X
Recruter les ingénieurs sélectionnes	X	
Finaliser les offres avec les clients professionnels (AP, MDN, sociétés nationales...)	X	X
Répondre aux Appels d'Offre professionnel des TIC	X	X
Développer les marchés Design To Order Service et Configure To Order Service en Algérie et ailleurs	X	X

BP



## **Article 6 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

Les conditions financières seront établies à l'issue de l'évaluation des projets du Cyberparc de Sidi Abdellah par l'ENSP (le Département d'Electronique ainsi que le Département de Génie Industriel). Cependant, il est d'ores et déjà convenu que l'ENSP aidera en matière de Ressources Humaines, Sarl Ets BOUDIS dans le démarrage de ses projets. Sarl Ets BOUDIS prendra en charge l'ensemble de leurs frais de transport et de restauration au Cyberparc de Sidi Abdallah.

## **Article 7 : LE MODE D'EVALUTATION ET DE SUIVI**

Un comité de pilotage des projets sera constitué et siègera à l'ENSP ou au Cyberparc de Sidi Abdellah, Il sera présidé par un représentant de l'ENSP ou de Sarl Ets BOUDIS selon l'ordre du jour des réunions de ce comité qui se tiendront au démarrage à une fréquence de deux fois par mois et après un délai jugé raisonnable, à une fois tous les trois mois.

## **Article 8 : CONFIDENTIALITE**

Ce contrat d'exécution est régi par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

Les questions relatives à la propriété intellectuelle seront traitées, conformément à la législation en vigueur, en commun accord et visant à préserver les intérêts de chaque partenaire.

## **Article 9 : DUREE DU CONTRAT D'EXECUTION**

Le présent contrat d'exécution est conclu pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

## **Article 10 : EXCLUSIVITE**

Le présent contrat d'exécution n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

## **Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige entre Sarl Ets BOUDIS et une structure de l'ENSP sera résolu à l'amiable par les Directions de l'ENSP et de Sarl Ets BOUDIS.

Chacune des parties signataires se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

## Article 12 : NOMBRE D'EXEMPLAIRE

Le présent contrat d'exécution est établi en deux (02) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de l'un des exemplaires.

## Article 13: ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT D'EXECUTION

Le présent contrat d'exécution prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux (02) parties.

*Fait à Alger, le 29 septembre 2009*

Pour l'ENSP, la Directrice



Professeur Ghanja NEZZAL

Pour ETS BOUDIS, le Directeur Général

ش.ذ.م.م. مؤسسة بوديس  
SARL Ets BOUDIS  
12 Rue Ibn Ishaak Le Panorama 16008 H-Dey  
R.C.: 02 B 0017937 - Tél: 021 77 15 10  
Belkacem Bennikous